

Zürich, le 4 juin 2021

Rapport du Conseil fédéral sur la définition de l'antisémitisme de l'IHRA

Les juifs suisses saluent l'adoption par la Confédération de la définition de l'antisémitisme donnée par l'IHRA

Le Conseil fédéral a reconnu la définition de l'antisémitisme donnée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste IHRA. La Confédération rejoint ainsi un grand nombre d'États, de villes et d'organisations déjà membres de celle-ci. Le Conseil fédéral entend par ailleurs durcir ses mesures contre le racisme et l'antisémitisme. La Fédération suisse des communautés israélites FSCI et la Plateforme des Juifs Libéraux de Suisse PJLS saluent ces avancées.

En réponse au postulat du conseiller des États Paul Rechsteiner, le Conseil fédéral a rendu public aujourd'hui son rapport sur la définition de l'antisémitisme de l'IHRA, dans lequel il reconnaît la valeur et la pertinence pratique de la définition de travail juridiquement non contraignante de l'IHRA. Il a en outre insisté sur le fait que la définition de travail de l'IHRA doit, elle aussi, être interprétée en fonction du contexte ambiant. Tous les acteurs impliqués, qu'ils soient étatiques ou non, sont donc clairement invités à conduire une réflexion approfondie sur cette définition de travail et le débat la concernant.

La définition de l'antisémitisme de l'IHRA a fait ses preuves

La définition de l'antisémitisme de l'IHRA est aujourd'hui reconnue par 29 États ainsi que plusieurs villes et organisations. Et c'est sur elle que s'appuient aussi la FSCI et la CICAD pour l'appréciation des incidents antisémites ainsi que pour leurs publications dans leurs rapports sur l'antisémitisme. L'IHRA, à laquelle appartient également la Suisse, a adopté cette définition en 2016. En 2017, le Parlement européen a appelé ses États membres à reconnaître à leur tour cette définition qui dit : « L'antisémitisme est une certaine perception des Juifs qui peut se manifester par une haine à leur égard. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme visent des individus juifs ou non et/ou leurs biens, des institutions communautaires et des lieux de culte. » Elle est complétée par onze exemples qui en facilitent l'utilisation.

Durcissement des mesures contre l'antisémitisme et le racisme

Le rapport du Conseil fédéral contient en outre un catalogue de mesures propres à combattre avec plus d'ampleur l'antisémitisme et le racisme. Le Conseil fédéral entend exercer une fonction de coordination et créer des conditions-cadres visant à mieux exploiter les synergies existantes et à mettre en place une stratégie portée par l'ensemble du pays. L'objectif est notamment de renforcer la cohésion et la coordination de celles et de ceux qui, au niveau de l'État ou à titre privé, s'engagent à combattre l'antisémitisme. Il est également prévu de mettre en œuvre une stratégie coordonnée d'information et de sensibilisation actives ainsi que d'instaurer une centrale d'annonce visible et facilement accessible à laquelle puissent être signalés les discours de haine racistes circulant sur Internet et les réseaux sociaux. Enfin, quel que soit leur échelon, les acteurs compétents de l'État sont appelés à prendre connaissance du rapport du Conseil fédéral et de mettre en œuvre dans leurs domaines respectifs les recommandations concernant les mesures contre l'antisémitisme.

Les organisations faitières juives saluent le rapport du Conseil fédéral

La FSCI et la PJLS, les deux organisations faitières juives de la Suisse, saluent le rapport du Conseil fédéral et son approche différenciée de la thématique. L'intention du Conseil fédéral de durcir également les mesures contre l'antisémitisme et le racisme est très réjouissante. Les deux organisations faitières mettent, là encore, leur expertise à disposition et sont ouvertes à toute coopération concernant des domaines spécifiques.

Contact pour les médias

Le service médias de la FSCI se tient à votre disposition pour toute demande d'informations contextuelles et d'interviews.

Le service médias de la FSCI | Christian Götz, responsable Public Affairs et Communication

+ 41 (0)22 570 30 30, media@swissjews.ch